

432.112

Communautés européennes

PARLEMENT EUROPÉEN

Documents de séance

1972 - 1973

5 mai 1972

DOCUMENT 30/72

Rapport

fait au nom de la commission des finances et des budgets

sur le projet d'état prévisionnel supplémentaire des recettes et des dépenses du
Parlement européen pour l'exercice 1972

Rapporteur: M. Heinrich AIGNER

PE 29.867/déf.

Le Bureau élargi a examiné, à l'occasion de ses réunions des 1 et 2 février 1972, les problèmes des conséquences sur l'organisation du secrétariat, de l'élargissement des Communautés.

Par lettre du 8 février 1972 (PE 29.337), le Président du Parlement a transmis à la commission des finances, conformément à l'article 50 du règlement et en vue de l'établissement de l'état prévisionnel supplémentaire du Parlement pour 1972 et de l'état prévisionnel annuel pour 1973, les documents suivants :

- Première et deuxième notes du secrétaire général sur les différents aspects des incidences de l'élargissement des Communautés européennes, (doc. PE 28.471, PE 29.160/BUR.) ;
- Tableaux contenant les propositions pour les projets d'organigramme en vue de l'établissement du budget supplémentaire pour 1972 et de l'état prévisionnel pour 1973 ;
- Remarques du Comité du personnel sur les notes du secrétaire général, concernant différents aspects des incidences de l'élargissement des Communautés européennes sur le secrétariat du Parlement européen, (doc. PE 28.971 et PE 29.206).

La commission des finances et des budgets, à l'occasion de sa réunion du 18 février 1972, a confirmé à M. Aigner le mandat de rapporteur sur l'état prévisionnel du Parlement européen qui lui était confié pour deux ans (états prévisionnels 1972 et 1973), le 29 avril 1971. Elle a décidé de traiter de l'état prévisionnel supplémentaire de 1972 et de celui de 1973 en deux rapports séparés.

La commission des finances et sa sous-commission "Budget du Parlement" ont examiné les problèmes liés à l'établissement de l'état prévisionnel de 1973 et de l'état prévisionnel supplémentaire de 1972, à l'occasion des réunions suivantes :

- Sous-commission : les 29 février et 6 mars ;
- Commission des finances : les 18 février, 2 mars et 9 mars.

A l'issue de cette dernière réunion, un document de travail, rédigé par M. Aigner, rapporteur, (PE 29.493/rév. et 29.493/rév/Corr.), a été transmis au Bureau élargi, comportant :

- les prises de position sur les problèmes de l'organisation du secrétariat liés à l'élargissement des Communautés ;
- les orientations de la commission des finances sur les propositions d'organigramme de l'état prévisionnel supplémentaire de 1972 et de l'état prévisionnel de 1973 ;

- l'avis sur les crédits susceptibles d'être repris dans l'avant-projet supplémentaire d'état prévisionnel pour 1972.

Suite à la réunion du Bureau élargi du 17 mars 1972, le président du Parlement a fait connaître, par lettre à la commission des finances (PE 29.779) les décisions du Bureau sur l'avant-projet d'état prévisionnel supplémentaire du Parlement pour l'année 1972 (organigramme et crédits) ; sur le projet d'organigramme de l'année 1973, tel qu'il résultait des délibérations de la commission des finances.

Le président du Parlement a transmis en même temps l'avant-projet provisoire d'état prévisionnel pour l'exercice 1973, établi par le Bureau élargi.

La sous-commission "Budget du Parlement", à l'occasion de sa réunion du 18 avril, a, entre autres, poursuivi son examen des crédits de l'avant-projet d'état prévisionnel supplémentaire pour 1972.

La commission des finances et des budgets, à l'occasion de sa réunion du 28 avril a, entre autres, établi le projet d'état prévisionnel supplémentaire des recettes et des dépenses du Parlement européen pour 1972, examiné et adopté le rapport y afférent, à l'unanimité moins une abstention.

Etaient présents : M. Spénale, président ; M. Borocco, vice-président ; M. Aigner, rapporteur ; MM. Artzinger, Baas (suppléant Mlle Flesch), Beylot, Durand, Fellermaier (suppléant M. Wohlfart), Gerlach, Houdet, Koch, Memmel, Notenboom, Offroy, Pêtre, Schwörer et Sourdille.

S O M M A I R E

	<u>Pages</u>
A. PROPOSITION DE RESOLUTION.....	5
B. EXPOSE DES MOTIFS.....	15
I - Nécessité d'un budget supplémentaire pour 1972.....	15
II - Organigramme.....	17
III - Crédits.....	19
<u>ANNEXE</u> : Projet d'état prévisionnel supplémentaire des recettes et des dépenses du Parlement européen pour l'exercice 1972	

A.

La commission des finances et des budgets soumet, sur la base de l'exposé des motifs ci-joint, au vote du Parlement européen, la proposition de résolution suivante :

PROPOSITION DE RESOLUTION

relative à l'état prévisionnel supplémentaire des recettes et des dépenses du Parlement européen pour l'exercice 1972.

Le Parlement européen,

- vu les articles 49 et 50 de son règlement,
 - vu l'organigramme supplémentaire du secrétariat du Parlement pour 1972, établi par le Bureau après avis de la commission compétente,
 - vu l'avant-projet d'état prévisionnel supplémentaire arrêté par le Bureau élargi après consultation de la commission compétente,
 - vu le projet d'état prévisionnel supplémentaire établi par la commission compétente et le rapport dont il fait l'objet (doc. 30/72),
- a) considérant qu'en raison de l'adhésion aux Communautés de nouveaux Etats ainsi que du fait que le nombre des membres sera porté à 208, il importe d'adapter l'état prévisionnel (organigramme et crédits) en temps voulu pour que, dès le 1er janvier 1973 :
- la continuité de son travail soit garantie ;
 - l'assistance nécessaire soit assurée en sept langues ;
 - le principe de la représentation à égalité de droits puisse être respecté à l'égard de tous les membres du Parlement;
- b) considérant que ces conditions ne peuvent être réunies que si certaines modifications sont apportées à la structure du secrétariat dès les derniers mois de 1972 ;
1. estime nécessaire de renforcer son organigramme et en particulier l'effectif de ses services linguistiques, et décide de créer 141 nouveaux emplois dont la répartition figure ci-après;
 2. arrête par conséquent son état prévisionnel supplémentaire des recettes et des dépenses pour 1972 à 1.872.300,- u.c., montant dont la ventilation est indiquée ci-après ;

3. décide de bloquer les emplois prévus et par conséquent les crédits y afférents ; charge le Bureau de libérer, après avoir pris l'avis de sa commission compétente, les emplois en fonction des besoins établis et des critères fixés ;
4. charge sa commission des finances et des budgets de suivre l'exécution de ce budget supplémentaire ;
5. charge son président de transmettre à la Commission des Communautés européennes et, pour information, au Conseil la présente résolution, l'état prévisionnel supplémentaire annexé ainsi que le rapport de sa commission compétente.

ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES

	u.c.
<u>TITRE 4 - RETENUES EFFECTUEES SUR LES REMUNERATIONS DU PERSONNEL</u>	<u>30.000</u>
<u>Chapitre 40</u> - Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et autres agents	20.000
<u>Chapitre 41</u> - Contributions du personnel au financement du régime de pension	10.000
<u>TITRE 9 - RECETTES DIVERSES</u>	
<u>Chapitre 90</u> - Produit de la vente de biens meubles et immobiliers	-
Art. 900 - Produit de la vente de biens meubles	-
Art. 902 - Vente de publications, imprimés et films	-
<u>Chapitre 93</u> - Remboursement de dépenses diverses	
Art. 930 - Remboursement de dépenses exposées pour le compte d'une autre institution (1)	-
<u>Chapitre 95</u> - Revenus divers	
Art. 950 - Revenus des fonds placés ou prêtés, intérêts bancaires et autres	-
Art. 951 - Bénéfices de change	-
<u>Chapitre 99</u> - Autres recettes diverses	-
Total	30.000
Recettes propres initiales	<u>991.360</u>
TOTAL GENERAL.....	1.021.360
(budget initial 1972 + budget supplémentaire)	

Dépenses initiales (budget 1972).....	14.087.895
Dépenses supplémentaires.....	<u>1.872.300</u>
Total.....	15.960.195
Recettes propres....	<u>- 1.021.360</u>
Contributions à percevoir....	14.938.835

(1) L'inscription des recettes provenant des autres institutions et de la Commission de contrôle sera faite lorsque ces institutions les auront communiquées au Parlement

ETAT PREVISIONNEL DES DEPENSES

		u.c.
<u>TITRE 1 - DEPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIEES A L'INSTITUTION</u>		846.800
<u>CHAPITRE 10 - Membres de l'institution</u>		100.000
Art. 100	Traitements, indemnités et allocations liées aux traitements	
Poste 1000	Traitements de base	-
" 1001	Indemnités de résidence	-
" 1002	Allocations familiales	-
" 1003	Indemnités de représentation	-
" 1004	Frais de voyage et de séjour pour réunions, convocations et frais annexes	100.000
Art. 101	Couverture des risques d'accident et de maladie et autres charges sociales	-
Art. 102	Indemnités transitoires	-
Art. 103	Pensions	-
Poste 1030	Pensions d'ancienneté	-
" 1031	Pensions d'invalidité	-
" 1032	Pensions de survie	-
<u>CHAPITRE 11 - Personnel</u>		626.300
Art. 110	Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs	
Poste 1100	Traitements de base	200.000
" 1101	Allocations familiales	17.500
" 1102	Indemnités de dépaysement (y compris art. 97 du statut CECA)	32.000
" 1103	Indemnités forfaitaires temporaires	4.000
Art. 111	Autres agents	
Poste 1110	Agents auxiliaires	-
" 1111	Interprètes auxiliaires	-
" 1112	Agents locaux	25.000
" 1113	Conseillers spéciaux	-
Art. 112	Pensions et allocations de départ	
Poste 1123	Allocations de départ	-
Art. 113	Couvertures des risques de maladie et d'accident	
Poste 1130	Couverture des risques de maladie	6.500
" 1131	Couverture des risques d'accident	2.000
Art. 114	Allocations et indemnités diverses	
Poste 1140	Allocations à la naissance et en cas de décès	500
" 1141	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	2.200
" 1142	Indemnités de logement et de transport	-

Poste 1143	Indemnités forfaitaires de fonctions	4.000	
" 1144	Indemnités forfaitaires de déplacement	800	
" 1149	Autres indemnités et remboursement	-	
Art. 115	Heures supplémentaires	6.800	
Art. 116	Coefficients correcteurs	290.000	
Art. 117	Préstations d'appoint		
Poste 1170	Interprètes free-lance et opérateurs de conférence	30.000	
" 1171	Correcteurs free-lance	-	
" 1172	Autres prestations et travaux de traduction et de dactylographie à confier à l'extérieur	5.000	
<u>CHAPITRE 12 - Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations</u>			105.500
Art. 120	Frais divers de recrutement du personnel	80.000	
Art. 121	Frais de voyage (y compris les membres de la famille)		
Poste 1211	Personnel	6.000	
Art. 122	Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation		
Poste 1221	Personnel	8.000	
Art. 123	Frais de déménagement		
Poste 1231	Personnel	1.500	
Art. 124	Indemnités journalières et temporaires		
Poste 1241	Personnel	10.000	
Art. 125	Indemnité en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement	-	
<u>CHAPITRE 13 - Dépenses relatives aux missions et aux déplacements</u>			-
Art. 130	Frais de mission, de déplacement et autres dépenses accessoires		
Poste 1301	Personnel	-	
" 1302	Equipements spéciaux pour mission	-	
<u>CHAPITRE 14 - Dépenses de service social et de perfectionnement professionnel du personnel</u>			13.000
Art. 140	Secours extraordinaires	-	
Art. 141	Foyers et cercles du personnel	-	
Art. 142	Restaurants, mess et cantines	-	
Art. 143	Service médical	3.000	
Art. 144	Cours de langue et de perfectionnement professionnel	10.000	
Art. 149	Autres interventions	-	

<u>CHAPITRE 15</u>	<u>- Frais d'organisation de stages dans les services de l'institution</u>	2.000
Art. 150	Frais d'organisation de stages dans les services de l'institution	2.000
<u>TITRE 2</u>	<u>- IMMEUBLES, MATERIEL ET DEPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>364.000</u>
<u>CHAPITRE 20</u>	<u>- Dépenses d'investissement immobilier</u>	-
Art. 200	Acquisition d'immeubles	-
Art. 201	Construction d'immeubles	-
Art. 202	Autres dépenses préliminaires à la construction d'immeubles ou à l'acquisition de biens immobiliers	-
<u>CHAPITRE 21</u>	<u>- Location d'immeubles et frais accessoires</u>	51.000
Art. 210	Loyers	20.000
Art. 211	Assurances	1.000
Art. 212	Eau, gaz, électricité et chauffage	10.000
Art. 213	Nettoyage et entretien	20.000
Art. 214	Aménagement des locaux	-
Art. 219	Autres dépenses	-
<u>CHAPITRE 22</u>	<u>- Biens meubles et frais accessoires</u>	214.000
Art. 220	Machines de bureau	
Poste 2200	Premier équipement	60.000
" 2201	Renouvellement	-
" 2202	Location	2.000
" 2203	Entretien, utilisation et réparation	5.000
Art. 221	Mobilier	
Poste 2210	Premier équipement	80.000
" 2211	Renouvellement	-
" 2212	Location	-
" 2213	Entretien, utilisation et réparation	-
Art. 222	Matériel et installations techniques	
Poste 2220	Premier équipement	40.000
" 2221	Renouvellement	-
" 2222	Location	15.000
" 2223	Entretien, utilisation et réparation	-
Art. 223	Matériel de transport	
Poste 2230	Premier équipement	-
" 2231	Renouvellement	-
" 2232	Location	8.000

Poste 2233	Entretien, utilisation et réparation	-	
Art. 225	Dépenses de documentation et de bibliothèque		
Poste 2250	Fonds de bibliothèque, achat de livres	4.000	
" 2251	Matériels spéciaux de bibliothèque, de documentation et de reproduction	-	
" 2252	Abonnements journaux, périodiques	-	
" 2253	Abonnements agences de presse	-	
" 2254	Frais de reliure et de conservation des ouvrages de bibliothèque	-	
<u>CHAPITRE 23 - Dépenses de fonctionnement administratif courant</u>			41.000
Art. 230	Papeterie et fournitures de bureau	12.500	
Art. 231	Affranchissement et télécommunications		
Poste 2310	Affranchissement de correspondance et frais de port	10.000	
" 2311	Téléphone, télégraphe, télex	10.000	
Art. 232	Frais financiers		
Poste 2320	Frais bancaires	-	
" 2321	Différences de change	-	
" 2329	Autres frais financiers	-	
Art. 233	Frais de contentieux	-	
Art. 234	Domages et intérêts	-	
Art. 239	Autres dépenses de fonctionnement		
Poste 2390	Assurances diverses	1.000	
" 2391	Tenues de service et vêtements de travail	2.500	
" 2392	Frais divers de réunions internes	5.000	
" 2393	Déménagements de services	-	
" 2394	Menues dépenses	-	
" 2399	Autres dépenses de fonctionnement (participation aux frais de secrétariat du cabinet du Président)	-	
<u>CHAPITRE 24 - Frais de réception et de représentation</u>			1.000
Art. 240	Frais de réception et de représentation		
Poste 2400	Membres de l'institution	-	
" 2401	Personnel	1.000	
" 2402	Fonds pour dépenses conformément à l'art. 53 du règlement interne du Parlement européen	-	
<u>CHAPITRE 25 - Frais de réunions et de convocation</u>			-
Art. 250	Réunions et convocations en général	-	
Art. 251	Comités	-	

Art. 255	Frais divers d'organisation et de participation à des conférences et congrès ainsi qu'aux réunions organisées en dehors des lieux de travail de l'institution	-
<u>CHAPITRE 26 - Frais d'études, d'enquêtes et de consultation</u>		-
Art. 260	Consultations, études et enquêtes de caractère limité	-
<u>CHAPITRE 27 - Dépenses de publication et d'information</u>		57.000
Art. 270	Journal officiel	-
Art. 271	Publications	
Poste 2710	Publications de caractère général	57.000
" 2719	Autres publications et dépenses de vulgarisation	-
Art. 272	Dépenses d'information et de participation aux manifestations publiques	
Poste 2720	Dépenses d'information, de vulgarisation et de participation aux manifestations publiques	-
" 2721	Participation des Communautés aux expositions internationales	-
<u>TITRE 3 - DEPENSES RESULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPECIFIQUES</u>		<u>34.000</u>
<u>CHAPITRE 37 - Dépenses particulières de certaines institutions et autres organes</u>		34.000
Art. 370	Dépenses particulières du Parlement européen	
Poste 3700	Dépenses pour les institutions interparlementaires prévues dans le cadre de l'accord d'association entre la CEE et les Etats africains et malgache	-
" 3701	Dépenses pour la Commission interparlementaire paritaire prévue dans le cadre de l'association avec la Grèce	-
" 3702	Dépenses pour la Commission interparlementaire paritaire prévue dans le cadre de l'association avec la Turquie	-
" 3703	Dépenses pour la Commission interparlementaire paritaire prévue dans le cadre de l'association avec la République Unie de Tanzanie, la République de l'Ouganda et la République du Kenya	-
" 3704	Dépenses pour les contacts entre parlementaires prévus dans le cadre de l'association avec Malte	-
" 3705	Participation aux frais de secrétariat des groupes politiques du Parlement européen	34.000
Art. 374	Dépenses de la Commission de Contrôle	-

<u>CHAPITRE 38 - Prestations entre institutions</u>		-
Art. 380	Prestations de l'Office des Publications	-
Art. 381	Service commun d'interprétation	-
 <u>TITRE 4 - AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS</u>		<u>27.500</u>
<u>CHAPITRE 41 - Subventions et participations</u>		27.500
Art. 413	Bourses d'études	
Poste 4130	Bourses d'études accordées en vue d'études d'intérêt européen	-
" 4131	Bourses d'études accordées pour le perfectionnement d'interprètes de conférence	2.500
" 4139	Autres bourses	-
Art. 419	Autres subventions et participation aux frais de visite	25.000
 <u>TITRE 9 - (AIDE ALIMENTAIRE ET) AUTRES DEPENSES</u>		<u>600.000</u>
<u>CHAPITRE 99 - Dépenses non spécialement prévues</u>		600.000
Art. 990	Dépenses non spécialement prévues	
Poste 9900	Dépenses non spécialement prévues	-
" 9901	Provision pour l'aménagement, l'équipement, les loyers pour les nouveaux locaux à Luxembourg, Strasbourg et Bruxelles	600.000
<u>TOTAL.....</u>		<u>1.872.300</u>

Budget 1972

- crédits supplémentaires.....	1.872.300
- crédits initiaux.....	14.087.895
	<hr/>
Crédits modifiés.....	15.960.195

TABLEAU DES EFFECTIFS

- 1 A1	(
- 2 A2)	
- 3 A3	(
- 1 A4)	9 postes de catégorie A
- 1 A5	(
- 1 A7)	
- 5 B2	(
- 5 B3)	
- 4 B4	(17 postes de catégorie B
- 3 B5)	
- 18 C1	(
- 17 C2)	
- 17 C3	(66 postes de catégorie C
- 14 C4)	
- 3 D1	(
- 2 D2)	
- 1 D3	(6 postes de catégorie D
- 1 D3)	
- 5 LA-4	(
- 6 LA-4)	
- 6 LA-5	(
- 13 LA-5)	43 postes de catégorie LA
- 12 LA-6	(
- 1 LA-7)	

TOTAL..... 141 postes

Effectifs fixés pour 1972 (permanents).....	595
Modifications (budget supplémentaire).....	141

Effectifs prévus pour 1972.....	736 postes

EXPOSE DES MOTIFS

I. NECESSITE D'UN BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR 1972

1. La commission des finances et des budgets soumet au Parlement européen le projet d'état prévisionnel supplémentaire des recettes et des dépenses pour 1972, repris dans la résolution dont le texte figure ci-dessus.

2. Ce projet d'état prévisionnel supplémentaire est établi essentiellement en fonction des incidences qu'aura l'élargissement des Communautés européennes sur le secrétariat du Parlement. Il est plus particulièrement le reflet d'une conception de l'élargissement qui doit être mise en oeuvre pendant l'année en cours pour répondre à une partie des besoins en matière de fonctionnement qui découle de cet élargissement ainsi qu'à certaines exigences concernant le renforcement du secrétariat. De la sorte, il sera possible d'accorder dès le 1er janvier 1973, le minimum d'assistance nécessaire aux parlementaires des quatre éventuels nouveaux pays membres.

3. Les organes du Parlement ont étudié l'ensemble des conséquences que l'élargissement aura pour le secrétariat ; ils n'ont pas encore examiné les effets que cet élargissement aura pour les organes parlementaires.

Les incidences de l'élargissement ont tout d'abord été chiffrées pour une année, à savoir l'année 1973. Le budget supplémentaire de 1972 est une extrapolation des décisions relatives à l'année 1973, les crédits couvrant une période de deux mois. Il traduit la volonté d'assurer la continuité des activités du Parlement.

Les exigences que pose l'élargissement aux institutions communautaires

4. Il est certain que les autres institutions ont, elles aussi, étudié les effets de l'élargissement. En partie, ces institutions s'y sont préparées par des solutions qu'on pourrait définir de pragmatiques. Elles disposent déjà des noyaux de services de traduction dont elles avaient besoin notamment lors de la conférence sur l'adhésion (c'est le cas à la Commission et au Conseil). Aucune décision officielle ne semble être intervenue à ce sujet.

Les décisions particulières sur lesquelles se fonde le budget supplémentaire

5. Le rapporteur se propose d'exposer dans le détail, dans le cadre du rapport qu'il est chargé d'établir sur l'état prévisionnel annuel des dépenses et des recettes du Parlement européen pour 1973 :

- les grandes décisions qui ont été envisagées et arrêtées par les organes du Parlement (1), en liaison avec l'élargissement des Communautés ;
- les principales questions débattues au sein de la commission des finances et des budgets - notamment sur proposition de son rapporteur - en ce qui concerne l'organisation et l'intensification de certaines activités du secrétariat liées aux travaux parlementaires et au renforcement du Parlement.

6. Il suffira par conséquent, dans le cadre du présent rapport, de préciser qu'il a été décidé :

- a) d'instituer un régime linguistique à 7 langues, ce qui implique une augmentation plus que proportionnelle du personnel par rapport au nombre de parlementaires des nouveaux pays membres, mais permet d'éviter toute discrimination incompatible avec le principe de l'égalité de droits dans la représentation ;
- b) de restructurer le secrétariat qui se composera désormais de 5 directions générales, la cinquième direction étant celle de la recherche et de la documentation. Cette structure permet d'assurer la continuité d'une organisation qui a fait ses preuves. Cette cinquième direction générale permettra de développer des secteurs d'activité jusqu'à présent insuffisamment mis en valeur au sein du secrétariat et, en même temps, de mieux dégager les tâches de la direction générale de l'information et des relations publiques. Les organes du Parlement en escomptent un renforcement de ces secteurs, conformément aux vœux qu'ils ont exprimés et aux positions qu'ils ont adoptées;
- c) d'élaborer un calendrier de l'élargissement ainsi qu'un budget supplémentaire pour 1972 afin, comme cela a été souligné, de mettre en place en temps opportun le dispositif permettant dès le début de garantir aux parlementaires des nouveaux Etats membres l'assistance dont bénéficient déjà les autres parlementaires européens.

Ce calendrier et cette conception permettront aussi d'appliquer graduellement les solutions envisagées et de procéder, en général, aux recrutements les plus importants dans le respect des règles du statut, notamment en établissant, déjà en 1972, après des examens d'aptitude, des listes de réserve et en procédant, au moment voulu, au recrutement des personnes figurant sur ces listes ;

(1) L'ensemble des problèmes liés à l'élargissement a fait l'objet de décisions et d'études des différents organes du Parlement. Le Bureau élargi a ainsi été amené, sur la base notamment d'un travail résumant les positions de la commission des finances et de sa sous-commission "budget du Parlement", à établir des orientations générales ainsi que, plus récemment, en prévision du budget supplémentaire pour 1972 et pour 1973, à arrêter l'organigramme qui pouvait résulter de l'application d'une conception d'ensemble des incidences qu'aura l'élargissement sur le secrétariat.

d) de considérer comme nécessaire, dès 1972, la création :

- d'un grand nombre d'emplois liés au nouveau régime à 7 langues (environ 70 emplois, dont 31 de la catégorie IA) ;
- de la plus grande partie des emplois de grade A 1 et A 2 destinés aux fonctionnaires des nouveaux Etats membres (cela afin qu'ils aient en temps voulu une connaissance approfondie des méthodes de travail du Parlement) ;
- de certains emplois administratifs liés à l'accroissement des tâches de l'administration à la suite de l'élargissement.

7. L'ensemble des nouveaux emplois créés est bloqué

Pour certains postes, le déblocage interviendra au fur et à mesure des besoins constatés et des résultats des ratifications.

Pour d'autres postes, le déblocage interviendra sur présentation d'une justification et d'une description plus complète des tâches.

La méthode du déblocage progressif permettra non seulement d'adapter de la façon la plus appropriée l'organigramme aux besoins établis, mais aussi de procéder par étapes.

Le déblocage de ces postes sera, par ailleurs, le résultat d'une décision du Bureau, qui aura recueilli l'avis de la commission des finances et des budgets.

Naturellement, le principe du blocage est plus intéressant dans le contexte de l'exécution du budget annuel. Mais il peut aussi avoir une certaine importance dans le cadre du budget supplémentaire, bien que celui-ci ne prévoie que des crédits portant sur deux mois.

II. ORGANIGRAMME

Evaluation des besoins quantitatifs pour le budget supplémentaire

8. Les postes créés par le budget supplémentaire sont au nombre de 141. Ils se répartissent comme suit :

Direction générale du greffe et des services généraux

9. Les postes suivants ont été créés :

- 31 postes du cadre LA
- 5 postes de catégorie B
- 42 postes de catégorie C
- 3 postes de catégorie D

(Pour la répartition en grades et carrières, voir organigramme en annexe).

L'ensemble de ces postes permet de mettre en place avant la fin de l'année un noyau de fonctionnaires, notamment pour la traduction en 7 langues. De la sorte, une assistance normale dans les nouvelles langues sera en tout état de cause possible dès le 1er janvier 1973.

Direction générale des commissions et des délégations parlementaires

10. Les postes suivants ont été créés :

- 1 poste A 2
- 3 postes A 3
- 1 poste B
- 8 postes C

Ces postes ont été accordés en vertu du principe qu'en 1972, au grade le plus élevé de la catégorie A, des ressortissants des nouveaux pays membres seront engagés (un poste A 2) et en raison de la nécessité de renforcer les équipes qui assistent les commissions (trois postes A 3). La création des postes de grade inférieur est la suite logique de cette décision.

Direction générale de l'information et des relations publiques

11. 3 postes de catégorie C pour 3 secteurs géographiques sont accordés (transformation en carrière C 1 de postes C 3/2).

Un renforcement substantiel de cette directive est prévu pour 1973.

Direction générale de l'administration

12. Ont été créés :

- 2 postes de catégorie A
- 8 postes de catégorie B
- 14 postes de catégorie C
- 4 postes de catégorie D

La création de ces nouveaux postes trouve sa justification dans un accroissement du travail administratif consécutif à l'élargissement du secrétariat qui rend nécessaire également un renforcement dès avant le 1er janvier 1973. Ils ont été aussi créés les emplois d'interprètes suivants:

- 3 LA 4
- 4 interprètes principaux
- 4 interprètes
- 1 interprète adjoint.

Direction générale de la recherche et de la documentation

13. Dans cette nouvelle direction générale ont été créés :

- 1 poste A 1
- 1 poste A 2
- 1 poste A 5/4
- 2 postes B
- 2 postes C

La création des postes A 1 et A 2 permettra aux fonctionnaires - ressortissants en particulier des nouveaux pays membres - de se familiariser, dès avant le 1er janvier 1973, avec l'ensemble des problèmes de cette direction.

Division du contrôle financier

14. Un poste B 5/4 a été accordé.

III. CREDITS

15. L'augmentation des prévisions résulte quasi exclusivement de la création de 141 nouveaux postes. Elle se limite aux crédits de l'exercice 1972 qui sont nécessaires dans l'immédiat à la suite de l'adhésion de nouveaux pays membres.

Il a été jugé opportun de calculer les crédits relatifs au personnel sur une période de deux mois en moyenne.

Le projet d'état prévisionnel supplémentaire que la commission des finances et des budgets a élaboré et qu'elle soumet au Parlement en lui présentant ce rapport, repose sur les mêmes principes.

16. Il a été tenu compte des décisions du Conseil relevant de quelque 4 % le coefficient correcteur applicable aux rémunérations des fonctionnaires. Cette augmentation se répercute sur toute l'année 1972.

Les modifications les plus importantes par rapport aux crédits initialement prévus pour 1972 concernent évidemment les dépenses relatives au personnel. C'est une des conséquences de l'inscription à l'organigramme de 141 postes supplémentaires.

17. Les crédits inscrits au budget supplémentaire se montent au total à 1.872.300 u.c. (état prévisionnel pour 1972 : 14.087.895 u.c.).

Les divers titres et chapitres de l'état prévisionnel que la commission des finances et des budgets a examinés plus en détail, en fonction de l'élargissement des Communautés, feront l'objet d'un commentaire dans le rapport sur le budget pour l'exercice 1973.

**ETAT
PREVISIONNEL SUPPLEMENTAIRE
DES RECETTES ET DES DEPENSES
DU PARLEMENT EUROPEEN
POUR
L'EXERCICE 1972**

RECETTES

**Contribution des Communautés européennes au financement des dépenses
du Parlement pour l'exercice 1972
(Budget supplémentaire)**

Nature des Dépenses	Dépenses globales U.C.
Dépenses initiales	14.087.895,—
Dépenses supplémentaires	1.872.300,—
Total	15.960.195,—
Recettes propres	- 1.021.360,—
Contributions à percevoir	14.938.835,—

PARLEMENT

RECETTES PROPRES
(Budget supplémentaire 1972)

Titre	Chap.	Art.	Nature des Recettes	Total U.C.
4			<i>Retenues effectuées sur les rémunérations du personnel</i>	
	40		Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et autres agents	20.000,—
	41		Contributions du personnel au financement du régime de pension	10.000,—
9			<i>Recettes diverses</i>	
	90		Produit de la vente de biens meubles et immobiliers	
		900	Produit de la vente de biens meubles	—
		902	Vente de publications, imprimés et films	—
	93		Remboursement de dépenses diverses	
		930	Remboursement de dépenses exposées pour le compte d'une autre Institution	(1)
	95		Revenus divers	
		950	Revenus des fonds placés ou prêtés, intérêts bancaires et autres	—
		951	Bénéfices de change	—
	99		Autres recettes diverses	—
			Recettes propres initiales	991.360,—
			Total général	1.021.360,—

(1) L'inscription des recettes provenant des autres Institutions et de la Commission de Contrôle sera faite lorsque ces Institutions les auront communiquées au Parlement.

Récapitulation générale des crédits 1972

Titres Chapitres	Intitulé	U.C.		
		Crédits suppl. 1972	Crédits initiaux	Crédits modifiés
<i>Titre 1</i>	<i>Dépenses concernant les personnes liées à l'Institution</i>			
Chap. 10	Membres de l'Institution	100.000,-	1.120.000,-	1.220.000,-
Chap. 11	Personnel	626.300,-	8.705.700,-	9.332.000,-
Chap. 12	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	105.500,-	140.700,-	246.200,-
Chap. 13	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	—	726.000,-	726.000,-
Chap. 14	Dépenses de service social et de perfectionnement professionnel du personnel	13.000,-	54.500,-	67.500,-
Chap. 15	Frais d'organisation de stages dans les services de l'Institution	2.000,-	—	2.000,-
	<i>Total du Titre 1</i>	846.800,-	10.746.900,-	11.593.700,-
<i>Titre 2</i>	<i>Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement</i>			
Chap. 20	Dépenses d'investissement immobilier	—	5.000,-	5.000,-
Chap. 21	Location d'immeubles et frais accessoires	51.000,-	999.000,-	1.050.000,-
Chap. 22	Biens meubles et frais accessoires	214.000,-	267.600,-	481.600,-
Chap. 23	Dépenses de fonctionnement administratif courant	41.000,-	457.700,-	498.700,-
Chap. 24	Frais de réception et de représentation	1.000,-	38.000,-	39.000,-
Chap. 25	Frais de réunions et de convocations	—	3.000,-	3.000,-
Chap. 26	Frais d'études, d'enquêtes et de consultations	—	1.000,-	1.000,-
Chap. 27	Dépenses de publication et d'information	57.000,-	403.000,-	460.000,-
	<i>Total du Titre 2</i>	364.000,-	2.174.300,-	2.538.300,-
<i>Titre 3</i>	<i>Dépenses résultant de l'exercice par l'Institution de missions spécifiques</i>			
Chap. 37	Dépenses particulières de certaines Institutions et de certains organes	34.000,-	683.695,-	717.695,-
Chap. 38	Prestations entre Institutions	—	132.000,-	132.000,-
	<i>Total du Titre 3</i>	34.000,-	815.695,-	849.695,-
<i>Titre 4</i>	<i>Aides, subventions et participations</i>			
Chap. 41	Subventions et participations	27.500,-	201.000,-	228.500,-
	<i>Total du Titre 4</i>	27.500,-	201.000,-	228.500,-
<i>Titre 9</i>	<i>Aide alimentaire et autres dépenses</i>			
Chap. 99	Dépenses non spécialement prévues	600.000,-	150.000,-	750.000,-
	<i>Total du Titre 9</i>	600.000,-	150.000,-	750.000,-
	Total Général	1.872.300,-	14.087.895,-	15.960.195,-

PARLEMENT

DEPENSES

TITRE I

DEPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIEES A L'INSTITUTION

CHAPITRE 10 – MEMBRES DE L'INSTITUTION

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits suppl. 1972	Crédits initiaux	Crédits modifiés
100		<i>Traitements, indemnités et allocations liées aux traitements</i>			
	1000	Traitements de base	—	—	—
	1001	Indemnités de résidence	—	—	—
	1002	Allocations familiales	—	—	—
	1003	Indemnités de représentation	—	—	—
	1004	Frais de voyage et de séjour pour réunions, convocations et frais annexes	100.000,—	1.100.000,—	1.200.000,—
		<i>Total de l'article 100</i>	100.000,—	1.100.000,—	1.200.000,—
101		<i>Couverture des risques d'accident et de maladie et autres charges sociales</i>	—	20.000,—	20.000,—
102		<i>Indemnités transitoires</i>	—	—	—
103		<i>Pensions</i>	—	—	—
	1030	Pensions d'ancienneté	—	—	—
	1031	Pensions d'invalidité	—	—	—
	1032	Pensions de survie	—	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE 10	100.000,—	1.120.000,—	1.220.000,—

TITRE 1**DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES A L'INSTITUTION****CHAPITRE 10 – MEMBRES DE L'INSTITUTION**

Art.	Postes	Commentaires
100	1004	<p>Les travaux préparatoires à la venue des nouveaux Etats membres entraînent des déplacements et des réunions supplémentaires.</p> <p>Cette augmentation ne tient pas compte d'un réajustement possible des indemnités journalières.</p>

PARLEMENT

CHAPITRE 11 – PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits suppl. 1972	Crédits initiaux	Crédits modifiés
110		<i>Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs</i>			
	1100	Traitements de base	200.000,—	5.806.500,—	6.006.500,—
	1101	Allocations familiales	17.500,—	507.500,—	525.000,—
	1102	Indemnités de dépaysement (y compris art. 97 du statut CECA)	32.000,—	885.500,—	917.500,—
	1103	Indemnités forfaitaires temporaires	4.000,—	69.200,—	73.200,—
		<i>Total de l'article 110</i>	253.500,—	7.268.700,—	7.522.200,—
111		<i>Autres agents</i>			
	1110	Agents auxiliaires	—	548.000,—	548.000,—
	1111	Interprètes auxiliaires	—	—	—
	1112	Agents locaux	25.000,—	275.000,—	300.000,—
	1113	Conseillers spéciaux	—	5.500,—	5.500,—
		<i>Total de l'article 111</i>	25.000,—	828.500,—	853.500,—
112		<i>Pensions et allocations de départ</i>			
	1123	Allocations de départ	—	—	—
		<i>Total de l'article 112</i>	—	—	—
113		<i>Couvertures des risques de maladie et d'accident</i>			
	1130	Couverture des risques de maladie	6.500,—	213.900,—	220.400,—
	1131	Couverture des risques d'accident	2.000,—	55.400,—	57.400,—
		<i>Total de l'article 113</i>	8.500,—	269.300,—	277.800,—

CHAPITRE 11 – PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires
111	1112	Cette augmentation est justifiée par le développement des tâches prévisibles.

PARLEMENT

CHAPITRE 11 – PERSONNEL (suite)

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits suppl. 1972	Crédits initiaux	Crédits modifiés
114		<i>Allocations et indemnités diverses</i>			
	1140	Allocations à la naissance et en cas de décès	500,—	5.000,—	5.500,—
	1141	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	2.200,—	55.000,—	57.200,—
	1142	Indemnités de logement et de transport	—	—	—
	1143	Indemnités forfaitaires de fonctions	4.000,—	6.500,—	10.500,—
	1144	Indemnités forfaitaires de déplacement	800,—	11.000,—	11.800,—
	1149	Autres indemnités et remboursements	—	2.400,—	2.400,—
		<i>Total de l'article 114</i>	7.500,—	79.900,—	87.400,—
115		<i>Heures supplémentaires</i>	6.800,—	68.300,—	75.100,—
116		<i>Coefficients correcteurs</i>	290.000,—	11.000,—	301.000,—
117		<i>Prestations d'appoint</i>			
	1170	Interprètes free-lance et opérateurs de conférence	30.000,—	160.000,—	190.000,—
	1171	Correcteurs free-lance	—	—	—
	1172	Autres prestations et travaux de traduction et de dactylographie à confier à l'extérieur	5.000,—	20.000,—	25.000,—
		<i>Total de l'article 117</i>	35.000,—	180.000,—	215.000,—
		TOTAL DU CHAPITRE 11	626.300,—	8.705.700,—	9.332.000,—

CHAPITRE 11 – PERSONNEL (suite)

Art.	Postes	Commentaires
114		Cette augmentation est proportionnelle à l'évolution des effectifs. En ce qui concerne le poste 1143, il est prévu une adaptation à l'augmentation du coût de la vie.
117	1170	Il y a lieu de prévoir que dès maintenant les organes du Parlement doivent de plus en plus souvent travailler en 5 langues. Il y a en outre lieu de noter la hausse importante des tarifs internationaux.
	1172	Traduction de certaines décisions en langues anglaise et autres à prévoir.

PARLEMENT

CHAPITRE 12 – INDEMNITES ET FRAIS RELATIFS A L'ENTREE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE 13 – DEPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DEPLACEMENTS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits suppl. 1972	Crédits initiaux	Crédits modifiés
120		<i>Frais divers de recrutement du personnel</i>	80.000,-	20.000,-	100.000,-
121		<i>Frais de voyage (y compris les membres de la famille)</i>			
	1211	Personnel	6.000,-	2.000,-	8.000,-
122		<i>Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation</i>			
	1221	Personnel	8.000,-	35.700,-	43.700,-
123		<i>Frais de déménagement</i>			
	1231	Personnel	1.500,-	22.000,-	23.500,-
124		<i>Indemnités journalières temporaires</i>			
	1241	Personnel	10.000,-	61.000,-	71.000,-
125		<i>Indemnité en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement</i>	-	-	-
		TOTAL DU CHAPITRE 12	105.500,-	140.700,-	246.200,-

CHAPITRE 13

130		<i>Frais de mission, de déplacement et autres dépenses accessoires</i>			
	1301	Personnel	-	726.000,-	726.000,-
	1302	Equipements spéciaux pour missions	-	-	-
		TOTAL DU CHAPITRE 13	-	726.000,-	726.000,-

CHAPITRE 12 – INDEMNITES ET FRAIS RELATIFS A L'ENTREE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**CHAPITRE 13 – DEPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DEPLACEMENTS**

Art.	Postes	Commentaires
120		Il s'agit ici des examens d'aptitude pour les candidats des nouveaux Etats membres et des frais de publication y afférents, sous réserve, évidemment, que l'adhésion des Etats candidats soit confirmée.
121 à 125		Les fonctionnaires nouvellement recrutés ont droit d'après le Statut à ces divers paiements.

PARLEMENT

CHAPITRE 14 – DEPENSES DE SERVICE SOCIAL ET DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL DU PERSONNEL

CHAPITRE 15 – FRAIS D'ORGANISATION DE STAGES DANS LES SERVICES DE L'INSTITUTION

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits suppl. 1972	Crédits initiaux	Crédits modifiés
140		<i>Secours extraordinaires</i>	—	2.000,—	2.000,—
141		<i>Foyers et cercles du personnel</i>	—	6.500,—	6.500,—
142		<i>Restaurants, mess et cantines</i>	—	5.500,—	5.500,—
143		<i>Service médical</i>	3.000,—	7.000,—	10.000,—
144		<i>Cours de langue et de perfectionnement professionnel</i>	10.000,—	5.000,—	15.000,—
149		<i>Autres interventions</i>	—	28.500,—	28.500,—
TOTAL DU CHAPITRE 14			13.000,—	54.500,—	67.500,—

CHAPITRE 15

150		<i>Frais d'organisation de stages dans les services de l'Institution</i>	2.000,—	—	2.000,—
TOTAL DU CHAPITRE 15			2.000,—	—	2.000,—
TOTAL DU TITRE 1			846.800,—	10.746.900,—	11.593.700,—

CHAPITRE 14 – DEPENSES DE SERVICE SOCIAL ET DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL DU PERSONNEL**CHAPITRE 15 – FRAIS D'ORGANISATION DE STAGES DANS LES SERVICES DE L'INSTITUTION**

Art.	Postes	Commentaires
143		Le recrutement important de nouveaux agents augmentera sensiblement les frais pour les visites médicales de contrôle lors de l'engagement du personnel.
144		Sur la base des récentes décisions prises par les autorités du Parlement, le programme de formation professionnelle commencera à être exécuté, et des cours dans les nouvelles langues officielles seront organisés.
150		Ce montant est prévu pour l'organisation de stages de traducteurs et d'interprètes afin de venir à l'encontre des demandes formulées par des organisations et écoles linguistiques en vue d'une préparation des candidats possibles dans ce domaine spécial.

PARLEMENT

TITRE 2

IMMEUBLES, MATERIEL ET DEPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 20 – DEPENSES D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

CHAPITRE 21 – LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits suppl. 1972	Crédits initiaux	Crédits modifiés
200		<i>Acquisition d'immeubles</i>	—	—	—
201		<i>Construction d'immeubles</i>	—	—	—
202		<i>Autres dépenses préliminaires à la construction d'immeubles ou à l'acquisition de biens immobiliers</i>	—	5.000,—	5.000,—
TOTAL DU CHAPITRE 20			—	5.000,—	5.000,—

CHAPITRE 21

210		<i>Loyers</i>	20.000,—	530.000,—	550.000,—
211		<i>Assurances</i>	1.000,—	4.000,—	5.000,—
212		<i>Eau, gaz, électricité et chauffage</i>	10.000,—	150.000,—	160.000,—
213		<i>Nettoyage et entretien</i>	20.000,—	250.000,—	270.000,—
214		<i>Aménagement des locaux</i>	—	25.000,—	25.000,—
219		<i>Autres dépenses</i>	—	40.000,—	40.000,—
TOTAL DU CHAPITRE 21			51.000,—	999.000,—	1.050.000,—

TITRE 2**IMMEUBLES, MATERIEL ET DEPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT****CHAPITRE 20 – DEPENSES D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER****CHAPITRE 21 – LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES**

Art.	Postes	Commentaires
210		<p>En attendant la mise à la disposition du Parlement européen d'un nouveau bâtiment, et compte tenu de l'augmentation du nombre des fonctionnaires et du développement du stock de matériel et de documents, il sera nécessaire de louer de nouveaux locaux.</p>

PARLEMENT

CHAPITRE 22 – BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES (suite)

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits suppl. 1972	Crédits initiaux	Crédits modifiés
220		<i>Machines de bureau</i>			
	2200	Premier équipement	60.000,-	8.700,-	68.700,-
	2201	Renouvellement	—	9.600,-	9.600,-
	2202	Location	2.000,-	100,-	2.100,-
	2203	Entretien, utilisation et réparation	5.000,-	25.000,-	30.000,-
		<i>Total de l'article 220</i>	67.000,-	43.400,-	110.400,-
221		<i>Mobilier</i>			
	2210	Premier équipement	80.000,-	35.000,-	115.000,-
	2211	Renouvellement	—	4.000,-	4.000,-
	2212	Location	—	300,-	300,-
	2213	Entretien, utilisation et réparation	—	1.000,-	1.000,-
		<i>Total de l'article 221</i>	80.000,-	40.300,-	120.300,-
222		<i>Matériels et installations techniques</i>			
	2220	Premier équipement	40.000,-	37.500,-	77.500,-
	2221	Renouvellement	—	30.400,-	30.400,-
	2222	Location	15.000,-	10.000,-	25.000,-
	2223	Entretien, utilisation et réparation	—	10.000,-	10.000,-
		<i>Total de l'article 222</i>	55.000,-	87.900,-	142.900,-
223		<i>Matériel de transport</i>			
	2230	Premier équipement	—	8.000,-	8.000,-
	2231	Renouvellement	—	10.000,-	10.000,-
	2232	Location	8.000,-	8.000,-	16.000,-
	2233	Entretien, utilisation et réparation	—	30.000,-	30.000,-
		<i>Total de l'article 223</i>	8.000,-	56.000,-	64.000,-

CHAPITRE 22 – BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES (suite)

Art.	Postes	Commentaires												
220	2200	Equipements des nouveaux fonctionnaires dans les différents lieux de réunions: <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 80%;">machines à écrire électriques</td> <td style="text-align: right;">36.000 U.C.</td> </tr> <tr> <td>machines à écrire mécaniques</td> <td style="text-align: right;">9.800 U.C.</td> </tr> <tr> <td>dictaphones</td> <td style="text-align: right;">12.000 U.C.</td> </tr> <tr> <td>magnétophones</td> <td style="text-align: right;">1.000 U.C.</td> </tr> <tr> <td>machines à calculer</td> <td style="text-align: right;">1.200 U.C.</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">60.000 U.C.</td> </tr> </table>	machines à écrire électriques	36.000 U.C.	machines à écrire mécaniques	9.800 U.C.	dictaphones	12.000 U.C.	magnétophones	1.000 U.C.	machines à calculer	1.200 U.C.		60.000 U.C.
machines à écrire électriques	36.000 U.C.													
machines à écrire mécaniques	9.800 U.C.													
dictaphones	12.000 U.C.													
magnétophones	1.000 U.C.													
machines à calculer	1.200 U.C.													
	60.000 U.C.													
221	2210	Installation des nouveaux fonctionnaires et en tenant compte de la hausse des prix. Il n'est rien prévu pour Strasbourg ni Bruxelles.												
222	2220	Deux interprétations mobiles simultanées à 7 langues ainsi que le premier équipement de composition et d'impression pour 7 au lieu de 4 langues.												
	2222	Location appareils techniques d'impression pour les sessions de Strasbourg. Passage de 4 à 7 langues.												
223	2232	L'expérience prouve que, lors de l'organisation de réunions de contacts, il est nécessaire de louer des voitures, compte tenu des difficultés de transport dans les lieux de réunion.												